

DEPARTEMENT

CHER

**DES DECISIONS DU MAIRE**  
**agissant par délégation du conseil municipal**  
(art. 2212-22 du Code général des collectivités territoriales)

**COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

Décision n° 2022/11

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire de la commune de Belleville-sur-Loire,

Vu la décision de la commune de créer une extension du complexe sportif consistant en la création de locaux supplémentaires dédiés aux associations sportives pour le stockage de leurs matériels,

Vu la nécessité de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre suivantes :

- APS
- APD
- PRO
- PC
- DCE/ACT
- VISA
- DET
- AOR

Décide de retenir l'Atelier ARCH'CADE situé à Cosne/Loire pour un montant de 37.920 € HT et subdélègue la signature du marché à M. Eric BRUNOT, adjoint, en vertu de ses délégations.

Fait à Belleville s/ Loire, le 16 décembre 2022  
Le Maire, Bruno VAN DER PUTTEN

